



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

**Emprunt obligataire**



5 ans



Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance



Coupon annuel de 4,75% (brut)  
Rendement actuariel de 4,325% (brut)



Profil dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

Arseus SA, groupe international offrant des services aux professionnels et institutions du secteur européen des soins de santé, émet des obligations en euro.

Ces obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou des Garants, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.

**Principales caractéristiques**

- ✓ Durée de 5 ans.
- ✓ Coupon annuel de 4,75% (brut).
- ✓ Sur la base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel est de 4,325% (brut).

**Profil d'entreprise d'Arseus**

Arseus SA est une société anonyme de droit belge, basée à Waregem. Cotée depuis le 5 octobre 2007 sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam, l'action fait partie des indices BEL MID et Amsterdam Small Cap (ASCX). Les activités opérationnelles du Groupe Arseus sont dirigées par la société néerlandaise Arseus BV, dont le siège social est établi à Rotterdam. Arseus BV est une filiale à 100% d'Arseus SA.

Arseus fournit des produits, services et concepts à haute valeur ajoutée pour les professionnels et les institutions du secteur des soins de santé dans 24 pays d'Europe, aux États-Unis, au Brésil et en Argentine. Les activités d'Arseus se répartissent entre quatre divisions créées, depuis 1998, à la faveur d'une stratégie active de développement et d'acquisitions (D&A), complétée par une forte croissance organique.

La division Fagron est leader mondial des produits et concepts de préparation magistrale. La division Arseus Dental offre des produits et concepts de soins dentaires aux dentistes et laboratoires dentaires dans le Benelux, en France, Allemagne et Suisse. Arseus Medical fournit des produits et concepts médicaux et chirurgicaux à haute valeur ajoutée aux spécialistes, aux organismes de soin à domicile, aux maisons de repos et aux hôpitaux dans le Benelux. La division Corilus propose des solutions ICT globales aux spécialistes du monde médical en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Les clients d'Arseus font tous partie de la catégorie "professionnels des soins de santé", qui inclut les pharmaciens, les dentistes, les chirurgiens, les cardiologues, ophtalmologues et les infirmiers.

Arseus est leader de presque tous les marchés ou segments de marchés où il est actif. La société ambitionne de réaliser une croissance durable en préservant cette position dominante dans des segments sélectionnés des soins de santé professionnels via une stratégie active de D&A.

En 2011, fort de 2.229 employés à travers le monde, Arseus a réalisé un chiffre d'affaires (CA) de 492,3 millions EUR (+16,1% par rapport à 2010) et un REBITDA de 72,9 millions EUR (+20,7%). Le bénéfice net a augmenté de 25,2% à 28,1 millions EUR.

La dette nette financière au 31 décembre 2011 s'élevait à 188,6 millions EUR, répartis en 254,1 millions EUR de dettes à court terme et 4,4 millions EUR de dettes à long terme. S'y ajoutent encore 69,9 millions EUR en moyens liquides ou apparentés.



Le tableau ci-contre donne un aperçu de la contribution des 4 divisions aux ventes et à l'EBITDA récurrent d'Arseus (en milliers EUR).

(Source: Arseus SA)

	CA	% total	REBITDA <sup>1</sup>	% total	FTE <sup>2</sup>	% Total (excl. Corporate)
Fagron	242.938	49,3%	49.503	67,9%	1.115	51,1%
Dental	163.224	33,2%	7.287	10,0%	646	29,6%
Medical	51.850	10,5%	6.065	8,3%	167	7,7%
Corilus	34.318	7,0%	10.074	13,8%	254	11,6%
<b>Arseus</b>	<b>492.330</b>	<b>100%</b>	<b>72.928</b>	<b>100%</b>	<b>2.229<sup>3</sup></b>	<b>100%</b>

1. EBITDA récurrent = résultat d'entreprise + amortissements + moins-values + provisions (où il n'est pas tenu compte des éléments non récurrents)

2. Nombre d'employés équivalents plein temps

3. Y inclus 47 employés pour Arseus Corpotate



## Principaux risques et caractéristiques de cette émission

Ces obligations sont soumises aux risques liés à l'Émetteur et aux Garants (risque de crédit) ainsi qu'aux risques de marché, comme le risque de volatilité, de taux, de liquidité, etc.

- **Risque de crédit:** le remboursement et les paiements des intérêts sont tributaires de la solvabilité de l'Émetteur et/ou des Garants. Il est possible que l'Obligataire perde le montant investi en tout ou partie, en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. Au 31 décembre 2011, l'Émetteur présentait une dette nette financière de 188,6 millions EUR (entre autres sous forme de lignes de crédit à moyen et long terme) qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités opérationnelles.
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le prix de cet instrument de dette fluctuera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'Émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. De manière générale, on peut s'attendre à ce que le prix du marché des obligations baisse en cas de hausse des taux d'intérêt. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra les revendre au prix du marché.
- **Risque de liquidité:** la cotation sur Euronext Brussels ne garantit pas le développement d'un marché actif et il se pourrait donc que les investisseurs soient dans l'impossibilité de vendre leurs titres avant la date d'échéance. Le marché des obligations peut s'avérer peu liquide. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra les vendre au prix (sur lequel est due la taxe sur opérations de bourse) déterminé par la banque agissant en tant que contrepartie.
- **Risques relatifs au secteur d'activité de l'Émetteur:** les services multidisciplinaires et apparentés du Groupe de l'Émetteur dans le secteur des soins de santé professionnels sont exposés à divers risques opérationnels. Ainsi, les revenus du Groupe sont fortement tributaires de ses produits, des marchés géographiques où il est actif, de ses fournisseurs et clients. Des défauts de production peuvent conduire à de graves problèmes, comme l'obligation de retrait d'un produit du marché, une perte de part de marché, l'indisponibilité temporaire de produits ou encore des plaintes quant à la responsabilité produit. Il est en outre possible que des décisions stratégiques erronées soient prises, comme par exemple:
  - l'avancée technologique permettant le développement de produits alternatifs concurrents;
  - le possible manque de succès d'un nouveau produit,
  - une mauvaise composition du pipeline de produits,
  - une pénurie de matières premières pharmaceutiques, et
  - une diminution de la demande sur les marchés où le Groupe est actif, résultant de l'introduction d'une nouvelle loi et/ou réglementation, d'un changement de politique des assureurs, d'événements influençant le pouvoir d'achat des principaux clients ou d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur les marchés où le Groupe est actif.

Etant donné que l'Émetteur développe essentiellement ses activités via des filiales, les droits de remboursement des Obligataires sont structurellement subordonnés aux autres dettes des filiales de l'Émetteur.

- **Conflits d'intérêts:** l'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec BNP Paribas Fortis. Les intérêts de BNP Paribas Fortis peuvent être contraires à ceux des Obligataires. Ainsi l'Émetteur a conclu, le 30 août 2007, une convention de crédit de 300 millions EUR, avec un syndicat de banques, dont BNP Paribas Fortis (la "Convention de crédit existante"). Cette Convention de crédit existante sera remplacée par le même syndicat de banques pour fin juin 2012 au plus tard par une nouvelle convention de crédit de 5 ans (la "Nouvelle convention de crédit"). La durée de cette Nouvelle convention de crédit sera donc tout juste plus courte que la durée des obligations arrivant à échéance le 2 juillet 2017. Les termes et conditions de la Nouvelle convention de crédit peuvent en outre diverger en certains points et/ou être plus contraignants que les termes et conditions des obligations, et les Garants des obligations offriront également une garantie aux créanciers sous la Nouvelle convention de crédit. Tout ceci peut avoir un impact négatif sur la capacité de remboursement de l'Émetteur. Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que BNP Paribas Fortis détient périodiquement des instruments de dette, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur et/ou les négocie sur le marché secondaire.
- **Garantie, adhésion et libération des Garants:** la liste des filiales de l'Émetteur agissant en tant que Garants des obligations d'application à la date d'émission peut changer pendant la durée des obligations. Deloitte Réviseurs d'entreprise S. Civ. SCRL (le "Contrôleur Substitution") a été nommé afin de remplir certaines tâches, concernant la Garantie des obligations et en particulier l'adhésion ou la libération des Garants sous la Déclaration de Garantie, de telle sorte que la somme des garanties individuelles des Garants n'atteindra pas 70% de l'EBITDA consolidé du Groupe. Les tâches du Contrôleur Substitution sont limitées aux tâches spécifiées dans les Conditions et la Déclaration de Garantie annexée au Prospectus en néerlandais (après la partie IV "Voorwaarden van de Obligaties"). Les informations relatives à la couverture des Garants et à l'exigibilité en cas de défaut sont reprises en page 69 du Prospectus.

**L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Résumé du Prospectus (pages 1 et suivantes) et, plus particulièrement, les risques liés à l'Émetteur et à ses activités.**

Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une **longue maturité de 5 ans**.

## Objectif de l'offre

L'objectif de cette émission est d'en utiliser le revenu pour le refinancement de la Nouvelle convention de crédit (telle que définie ci-dessus sous "Conflits d'intérêts"), ainsi que pour le financement de certaines reprises, les besoins du fonds de roulement et les objectifs d'entreprise généraux du Groupe, parmi lesquels la poursuite de la croissance organique et la croissance via des acquisitions.



## Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et expérience.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil dynamique**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Plus d'informations sur les profils d'investisseur sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement. Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



## Documentation

Le **Prospectus**, rédigé en néerlandais et daté du 12 juin 2012, a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), le 12 juin 2012. Un résumé du Prospectus en français est également disponible.

Ces documents sont tenus gratuitement à disposition dans toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au n° 02 433 41 31 ainsi que sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions) et sur celui de l'Émetteur [www.arseus.com](http://www.arseus.com)



### Souscription

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé à un minimum de 100 millions EUR et à un maximum de 225 millions EUR. Le montant final de l'offre sera déterminé par l'Émetteur sur la base des critères repris dans le Prospectus.

#### La période de souscription court du 15 juin (9h) au 25 juin 2012 (16h) inclus.

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1<sup>er</sup> jour de la période de souscription, à savoir le 15 juin 2012<sup>1</sup> (voir ci-dessous).

#### Allocation

BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 15 juin 2012<sup>1</sup>, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions). Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur ([www.arseus.com](http://www.arseus.com)), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de ces obligations auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).

En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les titres entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum de 1.000 EUR correspondant à la coupure des obligations). L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans le Prospectus.

1 Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible par PC banking ou sur simple appel au n° 02 433 41 31 jusque 17h30.

#### Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



via simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** Arseus SA, société anonyme de droit belge.

Il n'existe de rating ni pour l'Émetteur ni pour les Garants ni pour les obligations.

## Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 100 millions EUR et maximum 225 millions EUR. Les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant total de l'émission sont repris dans le Prospectus.
- Code ISIN: BE0002180462.
- Titres dématérialisés, non subordonnés, garantis et soumis au droit belge (voir "Principaux risques de cette émission" en page 2, au paragraphe "Garantie, adhésion et libération des Garants").
- Cotation: ces obligations seront cotées sur Euronext Brussels à partir du 2 juillet 2012 (voir "Principaux risques de cette émission" en page 2, et notamment le risque de liquidité).



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en page 2.

**L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Résumé du Prospectus (pages 1 et suivantes) et, plus particulièrement, les risques liés à l'Émetteur et à ses activités.**



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 2 juillet 2012.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

**Echéance:** 2 juillet 2017, soit une durée de 5 ans.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou des Garants, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.

## Remboursement anticipé à la demande de l'investisseur

**Changement de contrôle tel que défini dans le Prospectus:** Les Obligataires ont le droit de demander le remboursement anticipé des obligations si une offre est faite par une personne à (presque) tous les actionnaires autres que l'offrant et/ou certaines personnes agissant de concert, en vue d'acquérir la totalité ou la majorité des actions ordinaires de l'Émetteur et lorsque (1) l'offrant a ensuite acquis les actions ordinaires ou autres droits de vote de l'Émetteur ou, (2) lorsque l'offrant, après avoir publié les résultats d'une telle offre, sera en mesure de les acquérir en vertu d'une telle offre après la clôture de celle-ci, de sorte que l'offrant aura le droit d'exercer plus de 50% des droits de vote pouvant normalement être émis à une assemblée générale de l'Émetteur.

**Défaut d'exécution:** en cas de défaut d'exécution de l'Émetteur ou d'un des Garants, les obligations peuvent être remboursées anticipativement à la demande des Obligataires via un avis écrite adressé à l'Émetteur, avec copie à l'agent, KBC Bank NV.

## Remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur

Si suite à un changement de contrôle, au moins 85% du montant de l'émission des obligations sont présentés au remboursement anticipé ou en cas de modification du régime fiscal, l'Émetteur peut décider de procéder au remboursement anticipé de toutes les obligations restantes.

Les conditions et les modalités pratiques d'un remboursement anticipé sont décrites au Chapitre "Conditions des Obligations" du Prospectus en néerlandais (à partir de la page 49).



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 4,75% (brut).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 2 juillet de chaque année et pour la première fois le 2 juillet 2013.
- Le rendement actuariel brut calculé sur base du prix d'émission s'élève donc à 4,325%.



Frais

**Service financier:** gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis:** au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles).



Fiscalité

## Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du pré-compte mobilier (PM) de 21%. En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie excédentaire, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si celle-ci a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités concernant la retenue à la source de la cotisation supplémentaire n'ont pas encore été établies par les administrations fiscales belges.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 3.

**Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissement. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.**